## **REPUBLIQUE FRANCAISE**

# Département Côte d'Or

32

### Nombre de membres :

En exercice :

Présents: 27

Votants:

**Date de convocation :** 07/12/2022

Date de publication de la convocation : 07/12/2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - M. DELATTRE André - M.BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M.VADOT Thierry - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - M. FREGONESE Ludovic - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

Absent excusé: M. CADOUOT Christian

Absents excusés et représentés: Mme PENAUD Nathalie (procuration à Mme BARDIN Isabelle) - M. RACLOT Frédéric (procuration à Mme SCANZI Justine) - M.RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. DELATTRE André) - M. VENTO Romain (procuration à M. FREGONESE Ludovic)

A été nommé secrétaire : M. SZLATALA-PALLOT Nicolas

# OBJET:

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux de sa mois à compter publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

DOMAINE ET PATRIMOINE - Approbation d'une convention de servitude de passage de réseau avec GTT FRANCE SAS opérant sous le nom commercial EXA sur les parcelles communales cadastrées ZA 0056 ZA 0062 ZC 0044 ZC 0047 ZC 0050 ZB 0158 ZB 0211 ZB 0212 ZB 0237 AM 0138 à Chevigny-Saint-Sauveur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de convention de servitude pour passage de réseau avec GTT France SAS opérant sous le nom commercial EXA et ses annexes ;

Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE SERVICES TECHNIQUES du 25 novembre 2022 ;

Vu la Décision du Maire n° Finances/2022-11-27 du 29 novembre 2022 fixant les montants plafonds des redevances et droit de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public et du domaine privé communal ;

Considérant ce qui suit :

La demande des bureaux d'ingénierie ADRIATEL et SERFIM T.I.C. agissant pour le compte de EXA (GTT France SAS) sollicitant la signature d'une convention de servitude pour le passage de réseau sur des dépendances du domaine privé communal (parcelles communales cadastrées ZA 0056, ZA 0062, ZC 0044, ZC 0047, ZC 0050, ZB 0158, ZB 0211, ZB 0212, ZB 0237, AM 0138 à Chevigny-Saint-Sauveur) pour réaliser la liaison fibre optique entre les DATA CENTER (Crédit Mutuel) de Saint-Apollinaire et de Fauverney.

Tous les frais administratifs éventuels liés à la signature de cette convention seront pris en charge par le demandeur;

Il appartient à la commune d'adopter une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec GTT France SAS opérant sous le nom commercial EXA :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- -APPROUVE les termes de la convention de servitude pour passage de réseau à conclure avec GTT France SAS opérant sous le nom commercial EXA présentée par les bureaux d'ingénierie ADRIATEL et SERFIM T.I.C, ci-annexée;
- **-DIT** que la ville de Chevigny-Saint-Sauveur ou ses ayants droits en tant que propriétaire des terrains objets de la présente convention sera dégagée de toute responsabilité à l'égard de GTT France SAS opérant sous le nom commercial EXA pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait aux ouvrages faisant l'objet de la présente convention à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part ;
- -AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention aux conditions déterminées ci-dessus, également l'acte authentique qui sera régularisé le cas échéant par le notaire de GTT France SAS opérant sous le nom commercial EXA à ses frais, ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération;
- **-DONNE** à M. le Maire ou son représentant tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 13 décembre 2022

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Guillaume RUET

Le Secrétaire de séance,

Nicolas SZLATALA-PALLOT